



DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2023-177

PUBLIÉ LE 31 OCTOBRE 2023

Sommaire

DDT 79 / Secrétariat de Direction

79-2023-10-31-00004 - Arrêté préfectoral portant réglementation de la circulation pour tous les véhicules sur l'autoroute A10 (2 pages)

Page 3

DDT 79

79-2023-10-31-00004

Arrêté préfectoral portant réglementation de la
circulation pour tous les véhicules sur l'autoroute
A10

Direction Départementale des Territoires
Service Transition Écologique Réglementation Sécurité

**Arrêté préfectoral portant réglementation de la
circulation pour tous les véhicules
sur l'autoroute A10**

**La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2215-1 ;

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-21-1 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 16 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Xavier MAROTEL, en qualité de Sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents qui l'ont modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et autoroutière en vigueur ;

Vu la note du ministère des transports en date du 19 janvier 2023 définissant le calendrier des jours hors chantiers pour l'année 2023 ;

Vu l'avis du gestionnaire Vinci Autoroutes en date du 31 octobre 2023 ;

Considérant l'accident impliquant 2 véhicules légers survenu ce jour à midi sur l'échangeur n° 33 de l'autoroute A10 dans le sens Bordeaux / Paris ;

Considérant que les bretelles d'entrée et sortie de l'échangeur dans le sens Bordeaux/Paris doivent être fermées pour permettre de sécuriser l'évacuation des blessés ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : L'échangeur n° 33 est fermé dans le sens Bordeaux/Paris à compter de ce jour 14h00.

Les véhicules circulant sur l'autoroute sont invités à sortir à l'échangeur n° 34. Les véhicules souhaitant entrer sur l'autoroute en direction de Paris sont invités à utiliser l'échangeur n° 32.

Article 2 : Circulation – La gestion de la circulation sera assurée par les forces de l'ordre. Ces règles de circulation seront en outre signalées aux usagers par des panneaux placés conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 : Effet – Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la signalisation et la gestion de la circulation par les forces de l'ordre et cessent dès retour à la situation normale

Article 4 : Sanction – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Exécution

Le Secrétaire Général, Sous-Préfet de l'arrondissement de Niort,
Le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie des Deux-Sèvres,
Le directeur départemental de la sécurité publique des Deux-Sèvres,
Le directeur départemental des Territoires des Deux-Sèvres,
Le directeur des ASF
Le directeur départemental des services de secours et d'incendie,
Le directeur du SAMU,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

NIORT, le 31 OCT. 2023

pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture



Xavier MAROTEL